

DECISION N°2023.02.25D

Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers –
Lot n°2 : Fourniture d'équipements de protection sanitaire – Avenant n°3.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, et plus particulièrement la gestion des produits d'entretien, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210027 du 28 juin 2021 et ses avenants n°1 du 20 octobre 2021 et n°2 du 22 novembre 2022 portant sur la fourniture d'équipements de protection sanitaire (lot n°2), conclu avec la société ALPHA VALLET – ADELYA ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 60631-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable dans la limite de trois (3) ans et pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 5 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T., il est nécessaire d'ajouter un (1) article d'équipement de protection sanitaire indispensable à l'activité des services de Montélimar-Agglomération.

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°3 à l'accord-cadre susvisé afin d'intégrer ladite fourniture.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ALPHA VALLET - ADELYA S.A.S., dont le siège social est situé 11 Rue de la Pature, 95870 BEZONS, un avenant n°3 à l'accord-cadre de fournitures n°S210027 du 28 juin 2021 portant sur la fourniture d'équipements de protection sanitaire (lot n°2), afin d'intégrer un (1) nouvel article à ceux déjà listés au B.P.U..

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

Article 3° - Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **2 - MARS 2023**

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON

ANNEXE A LA DECISION N°2023.02.25D

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Code article	Conditionnement de commande	Prix unitaire € H.T.
37	Charlottes clips	30082a	Paquet x 100	4,78